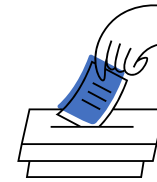


# PARLONS ÉLECTIONS

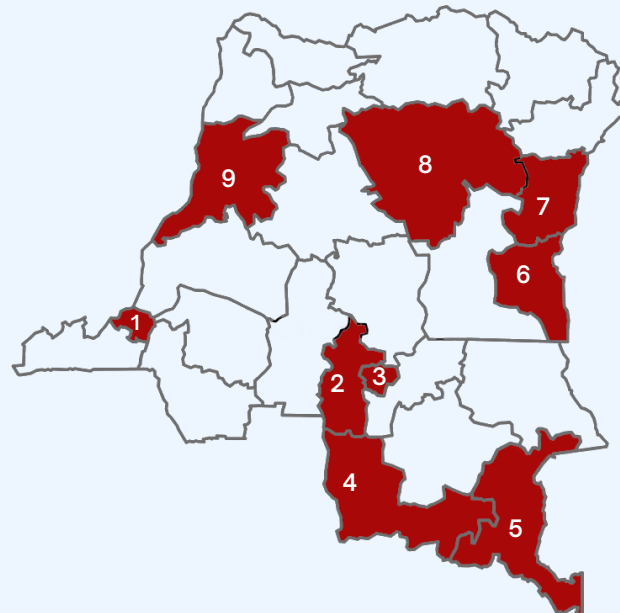


EDITION N° 42

DU 29 MAI AU 04 JUIN 2023

## ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

- 1 Kinshasa
- 2 Kasai-Central
- 3 Kasai-Oriental
- 4 Lualaba
- 5 Haut-Katanga
- 6 Sud-Kivu
- 7 Nord-Kivu
- 8 Tshopo
- 9 Equateur

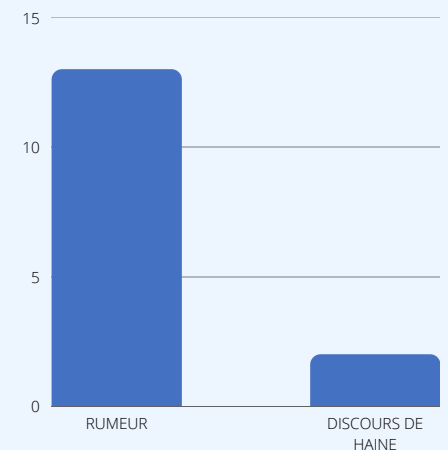


## A propos du bulletin

Ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent dans les communautés, en ligne et sur les plateformes de médias sociaux autour des élections et du processus électoral en RDC.

La collecte se fait sur le terrain par les Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) de neuf provinces, et en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web par NEXT CORP et CONGO CHECK.

## ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



13 feedbacks collectés durant cette période sont des rumeurs et 2 Discours de haine.

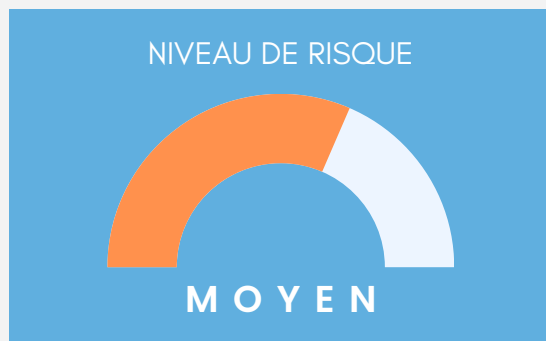
## Rumeur #1

Récoltée en Équateur

Les affinités du chef de l'État Tshisekedi avec les membres de la composition de la Cour Constitutionnelle et ceux de la CENI garantissent la réélection de Félix Tshisekedi.



Discussion communautaire



## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et la Cour Constitutionnelle sont, en effet, deux institutions phares dans le processus électoral en RDC, surtout en ce qui concerne l'élection du chef de l'Etat. La première, la CENI, est chargée d'organiser les élections à tout le niveau et d'en publier les résultats provisoires en attendant que la deuxième, la Cour Constitutionnelle, confirme ou infirme ces résultats. C'est donc la Cour Constitutionnelle qui annonce les résultats définitifs de l'élection du Chef de l'Etat.

En République Démocratique du Congo, c'est la loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 telle que modifiée et complétée en 2013 et en 2021 qui organise le fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante. Selon cette loi, la CENI est composée de quinze (15) membres désignés par les forces politiques représentées à l'Assemblée nationale et la Société civile à raison de : six (6) par la Majorité ; quatre (4) par l'Opposition ; cinq (5) par la Société civile dont deux (2) par les confessions religieuses, deux (2) par les organisations spécialisées en matière électorale et un (1) par les organisations féminines de défense des droits de la femme. Le président de la CENI est quant à lui particulièrement élu par la plateforme de 8 confessions religieuses.

En ce qui concerne les membres de la Cour Constitutionnelle, c'est la loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 en son article 2 qui dispose que la Cour, comprend neuf membres nommés par le Président de la République, dont trois sur sa propre initiative, trois désignés par le Parlement réuni en Congrès et trois autres par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

La loi exige qu'il ne peut y avoir ni deux membres parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ni plus d'un membre issus d'une même Province. De ce fait il est difficile de parler des affinités entre les membres de la CENI, ceux de la Cour Constitutionnelle et le Chef de l'Etat.

Cependant, il se fait que le bureau de chacune de ces deux institutions est contesté à cause notamment de leurs présidents, Denis Kadima pour la CENI et Dieudonné Kamuleta

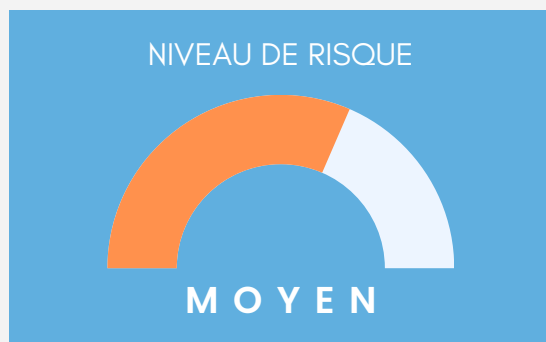
## Rumeur #1

Récoltée en Équateur

Les affinités du chef de l'État Tshisekedi avec les membres de la composition de la Cour Constitutionnelle et ceux de la CENI garantissent la réélection de Félix Tshisekedi.



Discussion communautaire



président de la Cour Constitutionnelle, accusés tous les deux, par l'opposition, « d'être proches de Félix Tshisekedi » du fait de leur provenance dans une même région : le Grand Kasai. Toutefois, pour ce qui concerne le président de la CENI, Denis Kadima, 6 confessions religieuses sur les 8 que compte la plateforme qui avaient porté leur choix sur lui, bien que ce vote n'eût pas fait l'unanimité de toutes les 8 confessions religieuses et des partis politiques de l'opposition. Quant au Président de la Cour Constitutionnelle, son remplacement est intervenu après que la période de changement du quota présidentiel soit arrivé à son terme conformément à la loi telle qu'énoncée précédemment.

L'une des exigences, par exemple, du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), qui boycotte jusque-là le processus électoral, c'est de « recomposer le bureau de la CENI et les juges de la Cour constitutionnelle ». En réponse à cette revendication, le président de la Cour Constitutionnelle a, le 17 mai dernier, répondu lors d'une interview chez Jeune Afrique à la question relative à son appartenance tribale identique au chef de l'Etat en disant qu'il n'avait pas choisi de naître au Kasai-Oriental comme le président Félix Tshisekedi. Il a ajouté que la proximité sociologique n'est pas le seul fait pouvant mettre en cause son indépendance.

Pour sa part, le président de la CENI ne cesse de clamer son intégrité toujours aussi défendu son intégrité. Selon Denis Kadima, ceux qui auront gagné les élections seront proclamés vainqueurs (Déclaration de Denis Kadima président la CENI à Jeune Afrique, en juillet 2022). Très récemment, au cours d'une émission sur la Télé 50, au mois de mars 2023, il a réitéré cette position. « Même si j'avais une préférence, je n'ai qu'une voix comme vous. Même si je suis le patron, j'ai beaucoup trop de dignité pour manipuler les chiffres » avait-il précisé.



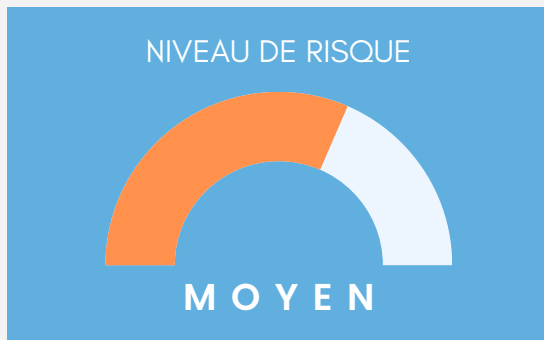
## Rumeur #2

Récoltée à Kinshasa

” La communauté internationale a obligé Kadima d'organiser les élections en 2023 au cas contraire, il va mourir lui et son chef.



Meeting politique



## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Ce type de déclaration peut être considéré comme un discours de haine, ayant pour objectif de justifier des actions violentes en contradiction avec la Constitution. La RDC en tant qu'un pays souverain, l'organisation de ses élections est une contrainte de la constitution et non de la communauté internationale. Bien plus, cette dernière n'a jamais fait de déclaration allant dans le sens de promettre la mort au président de la CENI ni au Chef de l'État congolais.

L'article 70 de la Constitution stipule que le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. À la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu.

L'actuel président étant élu lors du scrutin de décembre 2018, son mandat s'achève en décembre 2023. De ce fait, la CENI a l'obligation d'organiser les élections pour une nouvelle bataille présidentielle. À ce propos, la CENI continue toujours à réaffirmer sa volonté de tenir les élections dans les délais prévus.



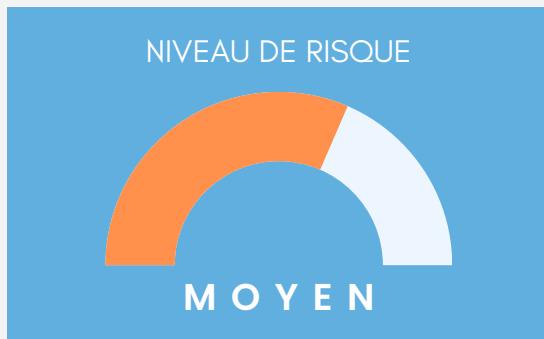
## Rumeur #3

Récoltée à Kinshasa

” Une élection sans le Nord-Kivu nous ne l’envisageons pas, parce que ça va poser le problème de légitimité. Nous ne voulons pas avancer sans nos frères et sœurs du Nord-Kivu. Nous devons maintenant dire aux congolais qu'en décembre 2023 il n'y aura pas élection. Nous sommes un pays en guerre.



Facebook



## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Ni le gouvernement, ni les partenaires financiers, logistiques et sécuritaires de la CENI, encore moins la CENI elle-même, n'affirment qu'il n'y aura pas élections en 2023 à cause de la situation sécuritaire du Nord-Kivu.

Selon la CENI, l'enrôlement a bel et bien eu lieu dans la province du Nord-Kivu sauf dans deux territoires, Masisi et Rutshuru, fief des rebelles du M23. Face à cette réalité, la centrale électorale a annoncé que l'enrôlement dans ces zones aura lieu une fois que la situation sécuritaire sera rétablie par le gouvernement. De ce fait, dans la loi portant répartition des sièges, sous examen au parlement, le quota d'élus de ces deux entités a été reconduit. Pour rappel, la jurisprudence en matière électorale en RDC démontre qu'en 2011, les élections dans le territoire de Befale (Tshuapa) avaient été invalidées puis en 2018, les territoires de Beni et Butembo au Nord-Kivu ainsi que celui de Yumbi (Maï-Ndombe) n'avaient pas participé au vote de la présidentielle. Cela n'a pas limité la légitimité de l'actuel président de la République, annonce vainqueur de l'élection présidentielle par la Cour constitutionnelle.



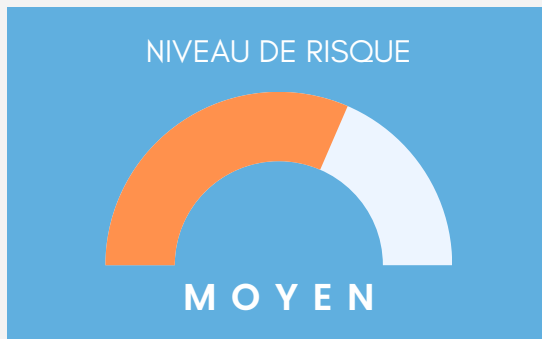
## Rumeur #4

Récoltée en Équateur

” Vu la restriction de droit de manifestations en RDC, cela montre qu'on envisage un processus électoral conflictuel et des élections non crédibles.



Discussion communautaire



## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« La Constitution de la RDC reconnaît à tout citoyen le droit d'organiser les manifestations pacifiques. Les réprimer, c'est restreindre l'espace démocratique ; c'est violer même le droit lié à la liberté d'expression et d'opinion reconnues par les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par la RDC parmi lesquels la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme... ». Réaction de Crispin Kobolongo, coordonnateur de l'ONG Action contre les violations des droits des personnes vulnérables, ACVDP. « Le droit de manifestation pacifique est constitutionnellement garanti en RDC. La possibilité la plus efficace pour un peuple de s'exprimer et se faire entendre reste l'organisation de ces manifestations publiques qui pourtant est soumise au régime d'information préalable et non celui d'autorisation. Mais dans la plupart de cas cette disposition constitutionnelle n'est pas respectée par les gouvernants qui la confond à un régime d'autorisation. La conséquence c'est la répression musclée... En plus, l'acteur clé du processus électoral reste la population, elle a le droit de s'exprimer librement lorsqu'elle estime que le processus est entaché d'irrégularités » a-t-il ajouté.

Pour Jean-Michel Mvondo, secrétaire exécutif du Réseau d'éducation civique au Congo, RECIC, outre les élections libres et transparentes, il faut souligner le respect des droits humains, des libertés publiques et d'opinion sont également des piliers de la démocratie. Ceci implique l'absence d'arrestation arbitraires. « Il faut souligner que la restriction des libertés est un signe de malaise dans un processus électoral et peut contribuer à augmenter la tension, la méfiance et même à briser les règles de la démocratie » a-t-il expliqué.

Luc Lutala, expert électoral, estime que ce n'est pas une bonne pratique de restreindre les libertés fondamentales et ce n'est pas non plus démocratique de le faire. A la question de savoir, s'il y a une relation de cause à effet entre la restriction des libertés fondamentales et les élections crédibles, Lutala explique qu'il n'existe pas de lien direct..Selon lui, la gestion des espaces des libertés relève du politique alors que la gestion de la crédibilité des élections relève de la CENI. Par conséquent, on ne peut pas faire de cette situation une relation de « cause à effet », même si de façon indirecte l'on va voir que la restriction des libertés fondamentales peut sérieusement entacher le climat démocratique surtout si lors des campagnes certains candidats se voient interdit de communiquer à leurs militants, explique-t-il.

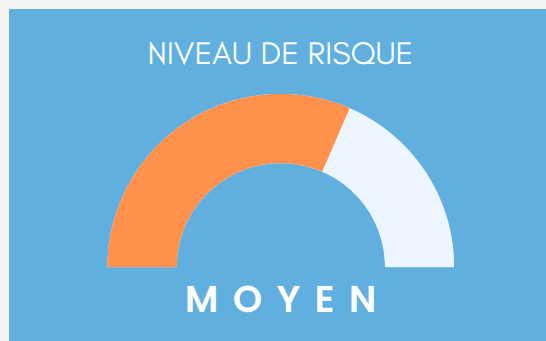
## Rumeur #4

Récoltée à Kinshasa

” Est-ce que c'est ça le moment de réfectionner les bureaux de la CENI ? Tout ça pour gagner du temps afin de ne pas organiser les élections.



Club d'Écoute

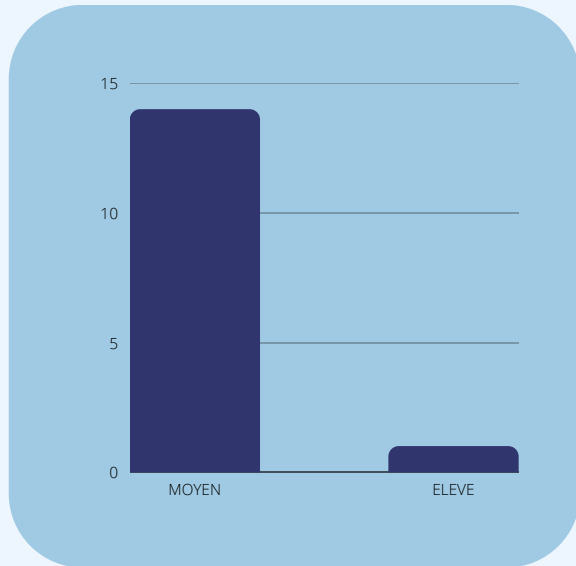


## RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« En effet les bureaux de la CENI ont été rénovés avant l'entrée en fonction de la nouvelle équipe dirigée par Denis Kadima. En effet le fait de mener des travaux au bureau de la CENI ne peut pas impacter sur le calendrier électoral. « le budget alloué pour exécuter ces travaux ne provient pas du budget destiné aux opérations électorales» rassure Lydie Kapinga, spécialiste en éducation civique et électorale pour Internews

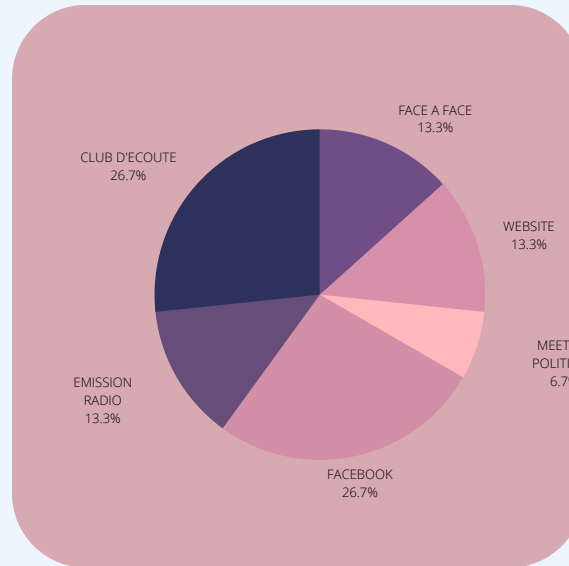
# ANALYSE

## Niveau de risque



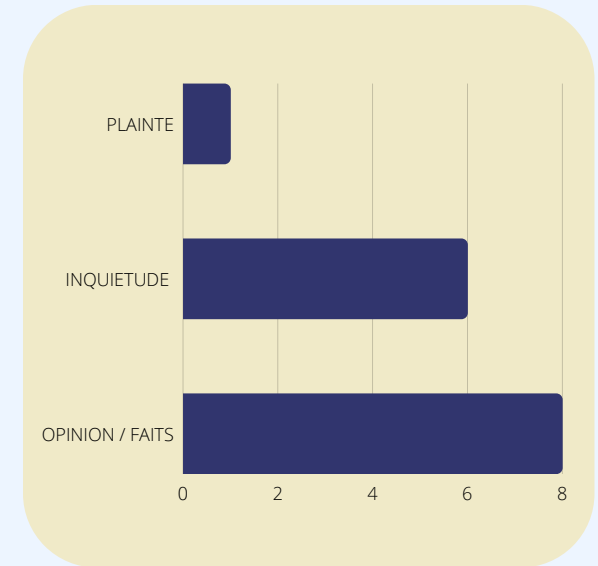
Du 29 mai au 04 juin 2023, nous avons collecté 15 rumeurs dans 4 provinces parmi les 9 ciblées par le projet. De ces rumeurs, 6 proviennent en ligne dont 4 sur Facebook et 2 sur différents sites web ; et 9 proviennent de la collecte hors ligne dont 4 pendant les réunions des clubs d'écoute, 2 des émissions radions, 2 pendant les discussions en face à face et 1 d'un meeting politique. De ces feedbacks, 14 ont un niveau de risque moyen et 1 un niveau de risque élevé.

## Canal de partage des commentaires



Pour cette période, nous avons trouvé que Facebook et les réunions des clubs d'écoute sont des canaux qui ont plus été utilisés pour partager les rumeurs qui circulent autour des élections en République Démocratique du Congo avec 4 feedbacks pour chacun.

## Type de Commentaire



8 feedbacks collectés pendant cette période reflètent les différentes opinions informées et faits divers de la population en ce qui concerne le déroulement de l'enrôlement et la probabilité de tenu des élections dans le délais prévu, 6 inquiétudes et 1 plainte.



**Vous voulez nous  
donner votre avis,  
vous impliquer ou  
partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**

Contact:  
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd


☎ +243 971 189 467

# PARLONS ÉLECTIONS

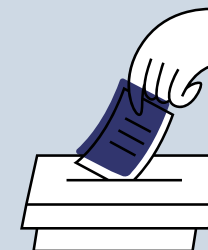
EDITION N° 42

DU 29 MAI AU 04 JUIN 2023

## Consulter également :

 Parlons élections :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab avec l'appui technique d'Internews dans le cadre du programme Media Sector Development Activity (MSDA)

**Date de publication : 15 juin 2023**

